



Délibération du Conseil Municipal **N°2026/12**

Portant détermination du nombre de postes d'adjoint

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Présents : 23
Représentés : 0
Votants : 23
Absent : 0

Date de la convocation :
17.03.2026

Date affichage :
17.03.2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix heures, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ANGELINI.

Présents : Jean-Luc ANGELINI, Christelle SAVELLI, Guillaume FRENDON, Ingrid LORENTE, Jean-Christophe COMOR, Emmanuelle VIALE, David LIBOUBAN, Lydie LABORDE, Philippe QUILICHINI, Marie-Paule GIRAUDO, Alexandre REBOUL, Manon ANQUET, Siegfried HUGUET, Vanessa DUMONT, Léo MANESSE, Virginie POITEVIN, Julien LUQUE, Delphine KOSOWSKI, Michel GROS, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie, WETTER, Pierre VENEL.

Procurations : /

Absent : /

Secrétaire de séance : Léo MANESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **DE CRÉER 5 postes d'adjoints** tout en précisant, que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection

La ROQUEBRUSSANNE, le 24 mars 2026

Le Maire,
Jean- Luc ANGELINI



Le secrétaire de séance,
Léo MANESSE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire
Publiée le :

Reçu en préfecture le :